



Réponses de la Municipalité

aux observations et vœux de la Commission de gestion 2018 dans son rapport 2019

Observation n° 1 :

« La COGES s'étonne du dépassement de crédit, consécutif du préavis 2017/12. Elle demande que dorénavant le Conseil soit averti d'un dépassement, lors d'une séance du Conseil, et non par le rapport de Gestion de la Municipalité. »

Réponse : La Municipalité prend bonne note de cette observation.

Vœu n° 1 :

« Pour tenter d'enrayer l'entrepôt des déchets sauvages, la commission demande davantage de poubelles sur le territoire communal, notamment à la Route d'Aigle. Nous avons reçu des carafes d'eau pour valoriser l'or bleu de la Commune, la COGES propose que soit offerte une boîte à mégots lors des réceptions des jeunes citoyens et des nouveaux habitants. Les mégots jetés à terre finissent dans les caniveaux et polluent grandement l'eau. »

Réponse : La Municipalité prend acte de la demande relative aux poubelles et en posera à la route d'Aigle lors de sa réfection, d'ici 2020. Elle n'entend en revanche pas distribuer de boîtes à mégots aux nouveaux citoyens et habitants, mais entreprendra plutôt une démarche de sensibilisation auprès du public en général.

Vœu n° 2 :

« Est-ce que le calendrier des manifestations du site communal et de l'application de la Commune pourrait être plus précis, y ajouter le lieu et les heures ? Par exemple, un lien nous envoyant directement sur le site de la manifestation serait-il envisageable ? »

Réponse : Les informations et liens utiles sont systématiquement reportés sur le site internet, pour autant que les organisateurs les communiquent. Une demande de modification de l'application et du site est pendante ; elle vise à permettre de reprendre les liens et documents du site sur l'application, ce qui n'est pas possible actuellement.

Voeu n° 3 :

« Une amélioration de la visibilité des chemins pédestres est souhaitée. Le sentier menant de Fontannaz Seule à Fenalet (la Vignasse) manque d'entretien et de flèches indicatrices. »

Réponse : Le balisage des chemins pédestres n'est pas de la responsabilité de la commune mais de Vaud Rando. Par ailleurs, la Municipalité est surprise de la remarque relative au manque d'entretien du chemin en question, qui se fait régulièrement. Un contrôle sera néanmoins effectué et des mesures seront prises si nécessaire.

Voeu n° 4 :

« La COGES souhaite que toutes les indemnités des commissions municipales et communales soient arrêtées au 30 juin. »

Réponse : C'est déjà le cas pour les commissions municipales. La Municipalité souhaite également qu'il en soit de même pour les commissions du Conseil communal, de manière à ce que les indemnités correspondent à l'année politique. Pour ce faire, le bureau du Conseil devrait dès lors remettre les décomptes à la bourse communale en juillet.

Voeu n° 5 :

« La commission souhaite également que les notions par séance, demi-journée et journée soient plus explicites et soient définies en heures. »

Réponse : La Municipalité précise qu'on compte comme séance une réunion durant jusqu'à deux heures. Une séance de plus de deux heures et de moins de cinq heures est comptée comme demi-journée. Les séances de plus de cinq heures sont considérées comme des journées.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  Le secrétaire : 
P. Rochat  A. Michel

Bex, le 20 juin 2019